

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 90,00 F
ÉTRANGER : 110,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 50,00 F
Changement d'adresse : 1,80 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 13,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Service funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre (p. 1230).

Service funèbre à la mémoire de S.A.S. la Princesse Charlotte (p. 1230).

Fête nationale (p. 1230).

Aide aux victimes du séisme du Sud del'Italie (p. 1233).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.952 du 8 novembre 1980 portant nomination d'un contrôleur à l'Administration des Domaines (p. 1233).

Ordonnance Souveraine n° 6.954 du 8 novembre 1980 portant nomination d'une sténodactylographe au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1233).

Ordonnance Souveraine n° 6.964 du 17 novembre 1980 portant nomination du Consul général honoraire de Monaco à Gênes (Italie) (p. 1234).

Ordonnance Souveraine n° 6.965 du 17 novembre 1980 portant nomination du Consul honoraire de Monaco à Londres (Grandes-Bretagne) (p. 1234).

Ordonnance Souveraine n° 6.966 du 17 novembre 1980 autorisant le port d'une décoration (p. 1235).

Ordonnance Souveraine n° 6.967 du 18 novembre 1980 portant promotions et nominations dans l'Ordre de St-Charles (p. 1235).

Ordonnance Souveraine n° 6.968 du 18 novembre 1980 portant promotion et nomination dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1237).

Ordonnance Souveraine n° 6.969 du 18 novembre 1980 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1237).

Ordonnance Souveraine n° 6.970 du 18 novembre 1980 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1238).

Ordonnance Souveraine n° 6.971 du 18 novembre 1980 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1239).

Ordonnance Souveraine n° 6.972 du 18 novembre 1980 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1240).

Ordonnance Souveraine n° 6.973 du 18 novembre 1980 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix Rouge Monégasque (p. 1241).

Ordonnance Souveraine n° 6.974 du 18 novembre 1980 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 1241).

Ordonnance Souveraine n° 6.975 du 18 novembre 1980 accordant la Médaille du Travail (p. 1242).

Ordonnance Souveraine n° 6.976 du 18 novembre 1980 accordant la Médaille du Travail (p. 1243).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 80-551 du 17 novembre 1980 relatif aux prix de vente au détail de certains produits (p. 1245).

Arrêté Ministériel n° 80-552 du 20 novembre 1980 plaçant un fonctionnaire en position de détachement (p. 1245).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 80-63 du 25 novembre 1980 interdisant tempo-

rairement la circulation des piétons sur une partie de la voie publique (Escalier de la Costa) (p. 1246).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général

Annuaire Officiel de la Principauté de Monaco (p. 1246).

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'un (e) employé (e) bilingue contractuel au Service de la Circulation (p. 1246).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 1246).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 80-117 du 12 novembre 1980 précisant la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération minimale du personnel des agents immobiliers et mandataires en vente de fonds de commerce à compter du 1^{er} septembre 1980 (p. 1246).

Circulaire n° 80-119 du 18 novembre 1980 précisant la valeur du point servant de base au calcul des salaires minima et des indemnités diverses du personnel des banques à compter du 1^{er} novembre 1980 (p. 1247).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 1247).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 80-33 (p. 1247).

INFORMATIONS (p. 1248 à 1252)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1252 à 1255)

MAISON SOUVERAINE

Service funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre :

Une messe a été célébrée le lundi 10 novembre à 18 heures, en la Chapelle Palatine, à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre, en présence de LL.AA.SS. la

Princesse Caroline et la Princesse Antoinette, entourées de Membres de la Famille Souveraine.

Assistaient à la cérémonie des Membres de la Maison Souveraine et des personnels du Palais Princier.

*

**

Service funèbre à la mémoire de S.A.S. la Princesse Charlotte.

Une messe a été célébrée le dimanche 16 novembre à 11 heures, en l'église de Marchais, à la mémoire de S.A.S. la Princesse Charlotte, en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

Le même jour, à 11 h 30, une messe a été célébrée en la Chapelle Palatine en présence de LL.AA.SS. la Princesse Caroline et la Princesse Antoinette, entourées de Membres de la Famille Souveraine.

Assistaient à cette cérémonie des Membres de la Maison Souveraine et des personnels du Palais Princier.

Fête nationale.

Comme chaque année, lors de la Fête nationale, S.A.S. le Prince a personnellement remis, le 18 novembre, à chacun des récipiendaires, les insignes des distinctions honorifiques dans l'Ordre de Saint-Charles qu'il leur avait décernées à cette occasion.

Au début de cette cérémonie qui s'est déroulée en présence de LL.AA.SS. la Princesse, la Princesse Caroline et la Princesse Antoinette, et à laquelle assistaient les Membres du Gouvernement, du Corps diplomatique et de la Maison Souveraine, S.A.S. le Prince a prononcé l'allocution suivante :

« C'est toujours avec une émotion, à laquelle se mêle une grande part de sympathie et de reconnaissance, qu'à chaque 18 novembre, j'accueille, ici-même, celles et ceux que je tiens à distinguer en leur remettant les insignes de nos distinctions nationales ; et ce soir, après plus de 30 ans, je songe à toutes celles et à tous ceux que j'ai décorés et qui, hélas, ne sont plus.

Ayons, si vous le voulez bien, une pensée reconnaissante pour ces absents qui, comme vous-mêmes ce soir, ont connu avec moi-même et ma famille, ce même moment de fierté et de satisfaction, au soir de leur carrière.

En vous remettant les insignes de ces distinctions, sachez que l'hommage que je veux vous rendre est fait d'estime, de reconnaissance et d'affection.

D'estime pour votre personne et ce que vous avez chacun accompli.

De reconnaissance pour la fidélité de vos sentiments d'attachement à la Principauté, à ses Princes et à ses Institutions,

Et enfin d'affection, puisqu'il me paraît que dans cette petite Principauté, l'affection est le ciment du lien traditionnel entre le Prince et la population.

Soyez donc remerciés et félicités. Moi-même, la Princesse et nos enfants voulons être les premiers à vous exprimer ces sentiments simples et profondément sincères. »

*
* *

A l'issue de la remise de décorations, les nouveaux récipiendaires ont été invités à la réception qui suivit cette cérémonie, offerte par Leurs Altesses Sérénissimes aux Corps diplomatique et consulaire et aux hautes autorités et chefs de service de l'Administration.

*
* *

Le lendemain, 19 novembre, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse qui étaient accompagnés de S.A.S. la Princesse Caroline, et de S.A.S. la Princesse Antoinette, offraient un déjeuner au Palais Princier en l'honneur des hautes personnalités de la Principauté.

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête nationale.

A l'occasion de la Fête nationale, S.A.S. le Prince a reçu des messages de félicitations et de vœux de :

— *Sa Sainteté le Pape :*

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, je suis heureux de présenter à Votre Altesse Sérénissime les vœux cordiaux que je forme pour elle-même, sa famille et tous les Monégasques, en priant dieu pour leur bonheur humain et leur progrès spirituel.

IOANNES PAULUS PP II ».

— *de S.E. M. le Président de la République française :*

« Il m'est particulièrement agréable d'adresser à Votre Altesse Sérénissime à l'occasion de la Fête

nationale de Monaco mes chaleureuses félicitations et mes vœux sincères pour le bonheur de Sa personne, celui de la Princesse de Monaco, de la Famille Princière ainsi que pour la prospérité du peuple monégasque.

Valéry GISCARD D'ESTAING. »

— *de S.M. la Reine de Grande-Bretagne :*

« As Your Serene Highness and the people of the Principality of Monaco celebrate National Day, it gives me much pleasure to send you renewed greetings and every good wish for a happy and prosperous future.

ELIZABETH R. »

— *de S.M. la Reine Béatrix, Reine des Pays-Bas :*

« A l'occasion de la célébration de la Fête nationale j'envoie à Votre Altesse Sérénissime mes vives félicitations et mes meilleurs vœux de bien-être pour le peuple de Monaco.

BÉATRIX R. »

— *de S.M. le Roi des Belges :*

« La célébration de la Fête nationale de Son pays me procure l'agréable occasion d'adresser à Votre Altesse Sérénissime mes chaleureuses félicitations et mes sincères vœux de bonheur pour Elle-Même, pour les Membres de Sa famille et tous Ses compatriotes. Je forme également des souhaits pour l'heureux avenir de la Principauté de Monaco.

BAUDOIN. »

— *de S.A.R. Mgr le Grand-Duc de Luxembourg :*

« La célébration de la Fête nationale monégasque me donne l'agréable occasion de présenter à Votre Altesse Sérénissime mes plus vives félicitations et mes vœux les meilleurs pour Son bonheur personnel et celui de Sa famille ainsi que pour un avenir heureux de la Principauté de Monaco.

JEAN. »

— *de S.M. le Roi du Maroc :*

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, il nous est particulièrement agré-

ble d'exprimer à Votre Altesse en notre nom personnel ainsi qu'au nom de notre gouvernement et du peuple marocain nos félicitations les plus chaleureuses et nos vœux sincères. Nous saisissons cette heureuse circonstance pour formuler nos souhaits les meilleurs pour votre bonheur personnel ainsi que pour le progrès et la prospérité de Monaco. Nous prions Votre Altesse d'agréer l'assurance de notre très haute considération.

HASSAN II Roi du Maroc »

— de S.E. M. Karl Carstens, Président de la République Fédérale d'Allemagne :

« A Votre Altesse, à la famille Princière et au peuple monégasque, j'adresse, en union avec le peuple allemand, mes vœux très cordiaux pour la Fête nationale. J'y joins mes meilleurs souhaits pour l'heureux avenir de Votre peuple ainsi que pour le bonheur de Votre Altesse et celui de la famille Princière ».

— de S.E. M. Rudolf Kirchsclaeger, Président fédéral de la République d'Autriche :

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, j'ai le grand plaisir de Vous adresser mes très sincères félicitations. J'ajoute mes meilleurs vœux pour le bien-être personnel de Votre Altesse Sérénissime ainsi que pour la prospérité du peuple de la Principauté de Monaco ».

— de S.E. M. le Président Jimmy Carter :

« Your Serene Highness :

On behalf of the people of the United States, I extend to You, and to the Monégasque People, our congratulations and our Best Wishes on the occasion of Your National Day. My hope and belief is that the cordial ties and warm relationship between our two countries will continue to prosper and expand.

Sincerely ».

— de S.E. M. Georges-André Chevallaz, Président de la Confédération suisse :

« C'est avec plaisir que je saisis l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco pour adresser à Votre Altesse Sérénissime les vives félicitations du conseil fédéral ainsi que les meilleurs vœux pour Votre bonheur personnel et pour la prospérité de Votre pays ».

— de S.E. M. Alessandro Pertini, Président de la République italienne :

« Nella ricorrenza della Festa Nazionale mi è grato formulare a nome del popolo italiano i più fervidi voti augurali per la prosperità del Principato di Monaco ed il personale benessere di Vostra Altezza Serenissima.

Alessandro PERTINI. »

— de S.E. M. Ahmadou Ahidjo, Président de la République unie du Cameroun :

« A l'occasion de la Fête nationale de Votre pays, le 19 novembre 1980, j'ai le plaisir de Vous adresser mes plus vives félicitations. Je saisis également cette circonstance pour renouveler les vœux que le peuple camerounais et moi-même formons pour Votre santé personnelle et pour l'Auguste Famille Princière. Très haute considération ».

— de S.E. M. Spyros Kyprianou, Président de la République de Chypre :

« On the occasion of the National Day of Monaco the people of Cyprus join me in extending to Your Royal Highness heartiest congratulations and warmest wishes for your personal happiness and the progress and prosperity of the people of Principality of Monaco ».

— de S.E. M. Yitzhak Navon, Président d'Israël :

« A l'occasion de la Fête nationale monégasque, je suis heureux d'adresser à Votre Altesse Sérénissime mes vœux les plus chaleureux pour Votre bien-être personnel et pour le bonheur du peuple de Monaco ».

— de S.E. le Général Mohamed Zia-ul-Haq, Président du Pakistan :

« A l'occasion de la Fête nationale monégasque, j'ai le plaisir de transmettre à Votre Altesse Sérénissime et au peuple monégasque les salutations cordiales et les félicitations du peuple pakistanais ainsi que les miennes.

Je saisis cette occasion pour présenter à Votre Altesse Sérénissime, ainsi qu'au peuple monégasque mes meilleures souhaits de bonheur et prospérité.

Je prie, Votre Altesse Sérénissime, d'accepter les assurances de ma plus haute considération. »

— de S.E. M. Antonio Ramalho Eanes, *Président de la République portugaise* :

« A l'occasion de la célébration de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, je tiens à transmettre à Votre Altesse mes sincères félicitations ainsi que mes vœux les meilleurs de bonheur personnel et de prospérité et progrès pour le peuple monégasque ».

— de S.E. M. Ferdinand E. Marcos, *Président et Premier Ministre des Philippines* :

« The Filipino people and Madame Marcos join me in conveying to Their Serene Highnesses and to the people of Monaco warm felicitations and sincere best wishes on the happy occasion of Monaco's National Day may I further express to Their Serene Highnesses our best wishes for their good health and success as well as for the happiness and prosperity of the people of Monaco ».

Aide aux victimes du séisme du Sud de l'Italie.

Dès qu'il a pris connaissance de la terrible catastrophe qui a endeuillé l'Italie, S.A.S. le Prince a adressé à S.E. M. Alessandro PERTINI, Président de la République italienne, le message de condoléances suivant :

« Profondément ému par la terrible catastrophe qui vient d'endeuiller aussi cruellement l'Italie, la Princesse et moi-même tenons à vous adresser, Monsieur le Président, l'expression de nos plus vives condoléances et de nos sentiments de sympathie sincèrement attristés pour les familles des malheureuses victimes.

Croyez, Monsieur le Président, aux assurances renouvelées de ma très haute considération.

RAINIER PRINCE DE MONACO ».

*
**

Sur la demande de S.A.S. le Prince, le Gouvernement Princier, en accord avec le Conseil National, a associé la Principauté de Monaco à l'élan de solidarité internationale en faveur des victimes du tremblement de terre du Sud de l'Italie.

Son Altesse Sérénissime a fait remettre personnellement à M. Alessandro PERTINI, Président de la République italienne, un chèque d'un montant de 250.000 Francs.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.952 du 8 novembre 1980 portant nomination d'un contrôleur à l'Administration des domaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.915, du 16 novembre 1976, portant nomination d'un comptable au Service des travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 24 octobre 1980, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons ordonné et ordonnons :

Mme Marie-Josée SBARRATO, comptable au Service des travaux publics, est nommée contrôleur (4ème classe) à l'Administration des domaines.

Cette nomination prend effet à compter du 3 novembre 1980.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,

P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

Le Président du Conseil d'État :

L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.954 du 8 novembre 1980 portant nomination d'une sténodactylographe au Service de l'Urbanisme et la Construction.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, et du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 24 octobre 1980, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons ordonné et ordonnons :

Mlle Evelyne SEREN est nommée dans l'emploi et titularisée dans le grade de sténodactylographe (5ème classe), au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 1^{er} octobre 1980.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.964 du 17 novembre 1980 portant nomination du Consul général honoraire de Monaco à Gènes (Italie).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1978 et Notre ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos ordonnances ultérieures ;

Avons ordonné et ordonnons :

Le Marquis Domenico PALLAVICINO, Vice-Consul, est nommé Consul général honoraire de Notre Principauté à Gènes (Italie).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.965 du 17 novembre 1980 portant nomination du Consul honoraire de Monaco à Londres (Grande-Bretagne).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1978 et Notre ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos ordonnances ultérieures ;

Avons ordonné et ordonnons :

M. Ivan Bozidar IVANOVIC est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Londres (Grande-Bretagne).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.966 du 17 novembre 1980 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons ordonné et ordonnons :

M. Jean-François MICHEO, est autorisé à porter les insignes de Commandeur de l'Ordre Souverain Militaire de Malte, qui lui ont été conférés par Son Altesse Éminentissime le Prince et Grand-Maître de l'Ordre.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de St-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.967 du 18 novembre 1980 portant promotions et nominations dans l'Ordre de St-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716, du 23 décembre 1966, modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

MM. Charles-Albert de LANCASTRE BOBONE,
Notre Consul général à Lisbonne ;

Émile GAZIELLO, } Membres du
Jean-Joséph MARQUET, } Conseil
national ;

Julien REBAUDENGO, Président du Tribunal du Travail, Président honoraire de la Fédération patronale monégasque.

Au grade d'OFFICIER :

MM. Pierre CROVETTO, Vice-Président du Conseil national ;

Henry REY, Président de la Commission des Finances et de l'Économie du Conseil national ;

Jean-Joséph PASTOR, Membre du Conseil national ;

Michel VASSEUR, Professeur agrégé des Facultés de droit, Membre du Comité supérieur d'études juridiques ;

André PASSERON, Directeur de la Régie des tabacs ;

Louis BLANCHI, Directeur du Tourisme et des Congrès ;

Antoine BATTAINI, Directeur des Affaires Culturelles ;

Mme Nadia LACOSTE, née MARCULESCU, Directeur du Centre de Presse ;

MM. Gilbert BARBIER, Membre du Conseil Économique provisoire ;

Joséph MASSA, ancien Membre du Conseil de l'Ordre des Experts-comptables ;

Eugène DEBERNARDI, Chargé de mission au Département de l'Intérieur ;

Antoine ROMAGNAN, Secrétaire général du Comité Olympique monégasque ;

Edmond LAFOREST DE MINOTTY, Inspecteur des Services fiscaux ;

Roger CANIS, Inspecteur principal du Travail et des Affaires sociales ;

Amédée BIANCHERI, Vice-Président de l'Amicale des Retraités monégasques ;

Auguste BAUD, Secrétaire général de l'Amicale des Retraités monégasques.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

COMMANDEUR :

M. Georges PLESCOFF, Inspecteur général des Finances, Président du comité d'organisation du « Rendez-vous de septembre » des assureurs ;

OFFICIERS :

MM. Jacques SOLIER, Préfet, ancien Directeur général de la Police nationale française ;
Paul CAMOUS, Préfet, chargé de mission auprès du Ministre français de l'Éducation ;

Marcel BONNECARRERE, Directeur du personnel et des écoles de la Direction générale de la Police nationale française ;
René COLIN DE VERDIERE, Ingénieur général, Directeur des Télécommunications des Réseaux extérieurs du Centre national français d'études des Télécommunications ;

| | |
|-----------------------|--|
| François ALBAFOUILLE, | } Membres suppléants de la Commission supérieure des comptes ; |
| James CHARRIER, | |
| Jacques PORTIER, | |

Ulisse MAZZOLINI, Avocat international ;

Louis GUEYLARD, Président Directeur général de l'Entreprise Générale française des Télécommunications ;

Georges REY, Administrateur de la Société des Bains de Mer ;

Mme Virginie PICCO, née SBARRATO, Chef honoraire du Bureau municipal de l'état civil ;

M. Henri-François SPECHT, retraité.

CHEVALIERS :

MM. Henri AGNELLY, Membre du Conseil Économique provisoire ;

Jean-Pierre BUS, Docteur en médecine, ancien médecin inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Alain SANGIORGIO, Secrétaire général de la Mairie ;

Philippe DUVAUX, ancien Inspecteur de la Commission de Contrôle des banques ;

Mlle Suzanne SIMONE, Conservateur du Musée d'Anthropologie préhistorique, Membre de l'Institut de Paléontologie humaine ;

MM. Maurice CHARAVIN, Chef du service interdépartemental de la Concurrence et de la Consommation de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et Directeur du Département des Bouches-du-Rhône ;
Pierre CONEDERA, Proviseur du Lycée Albert 1^{er} ;

Mme Rosine SANMORI, née NAVA, Membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge Monégasque ;

M. Jacques ANQUEZ, Médecin à l'Office de la Médecine du Travail ;

Mmes Jeannine PORASSO, née RUBINO, Chef du Service des Prestations Médicales de l'État ;

Jacqueline BIANCHI, Membre du Conseil communal, Conseillère pédagogique dans les établissements scolaires ;

M. André LEPETIT, Administrateur de la Banque Centrale Monégasque de Crédit ;

Mme Georgette GROUSSELLE, née MARRE, Directrice de l'Institut médico-pédagogique Bariquand-Alphand ;

| | |
|---------------------|---|
| MM. André CALCAGNO, | } Chefs de section au Service des Travaux publics ; |
| Raymond SINAI, | |

Gérard SCORSOLIO, Secrétaire à la Direction de la Fonction publique ;

Pierre MASSABO, Inspecteur de police divisionnaire à la Sécurité publique ;

Georges FRAISSENET, Inspecteur central au Bureau des Postes et Télégraphes de Monte-Carlo ;

Mmes Christine PLAISTOWE, née McPHERSON, Gouvernante des Appartements du Palais Princier ;

Marcelle BAILLARD, née BOTTAU, Maîtresse lingère du Palais Princier ;

MM. Raymond PALMÉRO, Chef électricien du Palais Princier ;

Henri BINI, Assistant de direction à la Résidence du Cap Fleuri ;

Robert PISSARELLO, Chirurgien-dentiste ;
Marcel VIALA, Pharmacien ;

Mme Anna-Christine ESSWEIN, née KAGERMEIER, Présidente du Club allemand international ;

Mlle Jeanne ROLLAT, ancienne infirmière ;

M. Fernand ORTELLI, entrepreneur de travaux publics.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.968 du 18 novembre 1980 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE. PREMIER.

Sont promus au Grade d'OFFICIER de l'Ordre de Grimaldi :

MM. Enzo SCIPIONE, Notre Consul général à Rome ;
Nino PONTINI, Notre Consul à Trieste.

ART. 2.

Sont nommés CHEVALIERS de l'Ordre de Grimaldi :

Mme Walter H. SULLIVAN, Notre Consul général à San Francisco ;
MM. Mario FLORES ARROYO, Notre Consul à Alicante ;
Charles COLLIN, Notre Consul à Lima ;
Jacques GUIRAUD DARMAIS, Membre correspondant de l'Académie de Philatélie française.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.969 du 18 novembre 1980 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE. PREMIER.

Sont promus dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Au grade d'OFFICIER :

MM. Yves HUCHER, musicologue, critique musical ;
Jean RATTI, Vice-Président du Studio de Monaco ;
Roger VANARIÈ, Régisseur général de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo ;
Ramon BADIA, membre du Studio de Monaco ;
Philippe FONTANA, journaliste ;
Jacques COUPRIE, Artiste-musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

COMMANDEUR :

M. Max GRUNDIG, Président directeur général de Société ;

OFFICIER :

M. le Chanoine Georges FRANZI, Chargé des cours de langue monégasque dans les Établissements scolaires ;

CHEVALIERS :

Mme Arlette BOGGIANO, en religion Sœur Marie-Christine de la Congrégation des religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur enseignante au Collège de Monte-Carlo ;

MM. Italo BREGLIANO, Conseiller d'éducation au Collège de Monte-Carlo ;

Germain BERTONI, } Artistes-musiciens
Jacques DUBOIS, } à l'Orchestre
Claude GROGNET, } Philharmonique
de Monte-Carlo ;

Philippe DEBAT, Maître de Chapelle de la Cathédrale de Monaco ;

Karl VANIS, Secrétaire général du Club allemand international ;

Mme Paulette PORELLO-CHERICI, Secrétaire du Comité des Traditions monégasques ;

M. André SORIANO, Membre de l'Association de Préhistoire et de Spéléologie ;

Mme Yvonne BETTAGLIO, } Artistes des
MM. Mario BIGAZZI, } chœurs de
l'Opéra de
Monte-Carlo ;

Pablo LECUMBERRI, Organiste de la Paroisse Saint-Charles.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,

P/Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

Le Président du Conseil d'État :

L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.970 du 18 novembre 1980 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 et instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378, du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Robert BAUMEL, Sergent-Major à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;
Jean-Baptistin SALLA, Agent de Police.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Robert CAILLOUX, Inspecteur de police divisionnaire ;

Georges BRUNENGO, } Inspecteurs
Henri NATALI, } principaux
de police ;

Jean MAMMOLITI, Inspecteur de police ;

Robert MALLET, } Officiers de
Charles NATALI, } paix adjoints ;

Raymond KUNSTLER, Maréchal des logis à la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Jean-Pierre GOUAUX, Brigadier-chef de police ;

Jean PICARD, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Gérard BERGESI, } Caporaux à la
Francis BOURDARIAT, } Compagnie des
Michel HALINIAC, } Sapeurs-
Pierre SERVELLE, } Pompiers ;

MM. Bernard BURNOT,
Pierre CHIAVARINI,
Paul LENOIR,
Jacques SALAUN, } Carabiniers ;
Jean BOURNICHE,
Joseph RIBEIRO, } Sapeurs-
Jean-Paul FURST, } Pompiers ;
Jacques BOISDENGHEN,
César DEL TAGLIA,
Jacques JACQUIN, } Agents de
André PORTÉ-PARTARRIEU, } police ;
Charles VIENOT,
Jérôme PELLEGRINI, agent de police auxi-
liaire.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Bronze est accordée à :

MM. André EISEINGER, } Inspecteurs
Charles THEVENOT, } principaux de
Police ;
René SANCHEZ, Brigadier de Police ;
Michel BETTELLI, Carabinier ;
Gérard DESARZENS, Sapeur-Pompier ;
Michel KLEIN, } Agents de police ;
Gilbert VALENTI, }
Paul LOVAZZANI, } Agents de police
Julien RINAUDO, } auxiliaires.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.971 du 18 novembre 1980 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 et instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à M. Fernand MACCARIO, Adjoint technique au Service Municipal des sports.

ART. 2.

La médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

M. Charles MACCARIO, Inspecteur central au Service I.E.M. de l'Office des Téléphones ;

Mme Louise SOLAMITO, née CHAVIGNOIS, Contrôleur au Service comptabilité de l'Office des Téléphones ;

Mmes Patricia FROST, Secrétaire particulière de Notre Consul général à Londres ;

Elisabeth GRENIER, Dactylographe-comptable à l'Office des Émissions de Timbres-poste ;

Raymonde MASSE,
Francette SOCCAL,
née MELANDRI,
Dominique SOCCAL,
née STRANGIO, } Agents
d'exploitation
à l'Office
des Téléphones ;

Laurencine BRIDEN, née GASTAUD, Cais-
sière au Jardin Exotique.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Bronze est accordée à :
 Mmes Jeannine SANDRAS, née CASADESSUS, Présidente de la Société Protectrice des Animaux ;

MM. Ernest BIANCHERI, Paul GONELLA, Jacques REBAUDO, Contrôleur au Service des abonnements de l'Office des Téléphones ;

Maurice GUGLIELMI, agent technique au service extérieur de l'Office des Téléphones ;

Antoine ZUCCHETTO, agent technique au service entretien de l'Office des Téléphones ;

Mme Josette GOITSCHEL, née ELENA, attachée au Service Municipal de l'État civil ;

M. René KROENLEIN, Ouvrier professionnel au Service de la Circulation.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
 L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.972 du 18 novembre 1980 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordon-

nance souveraine du 20 avril 1925, et instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Dino ALFANI, Jean CAVALLERO, Alexandre GAMBARINI, Célestin GILLI, ancien employé du Palais Princier. } Employés au Palais Princier

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en argent est accordée à :

MM. Pierre CASTELLI, Arthur PONTIROLLI, } Employée au Palais Princier

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de bronze est accordée à :

Mme Georgette VIAL épouse MERLE, M. Guy MARSAULT, } Employés au Palais Princier

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
 L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.973 du 18 novembre 1980 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 294, du 16 octobre 1950, instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

| | | |
|------|--|---|
| Mmes | Hélène HERMANS, née HERTOQS ; Josette ORSINI, née BARTOLI ; | } Collaboratrices à la section « Centre d'Assistance Hospitalière » |
|------|--|---|

Liliane PALMARI, née CAVALLARI, Monitrice de Secourisme ;

M. Roger GALUY, Instituteur de Secourisme.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

| | |
|------|--|
| M. | le Docteur Michel-Yves MOUROU, Membre du Conseil d'administration de la Croix-Rouge Monégasque, Responsable de la section « Secourisme civil » ; |
| Mme | Georgette ARMITA, née BARTOLI, Secrétaire de la Croix-Rouge Monégasque ; |
| Mlle | Liliane TROLET, infirmière ; |
| Mme | Thérèse RUSSON, } Secouristes, |
| M. | Carlo CANE, } |
| Mme | Raymonde LAJOINIE, née MOLINIER, Collaboratrice à la section « Sociale » ; |
| Mme | Moscha PAPAGEORGIOU, née PENDELIS, Collaboratrice à la section « Ouvroir ». |

ART. 3.

La Médaille de bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

| | | |
|------|--|--|
| MM. | les Docteurs Claude COCCHI, Marc BERGONZI, } | } Chargés de cours à la section « Secourisme » |
| Mlle | Claude BRESSON, | } Monitrice de Secourisme ; |

| | | |
|------|--|--|
| Mmes | Charlotte GRASSI, née SCHOEPPFF, Catherine ZAGONI, née FONTANA, Danielle IACHKINE, née CILLIO, | } Secou- ristes |
| Mlle | Antonella CANE, | |
| MM. | Jean FONTANA, Claude POLCHERI, | |
| Mmes | Félicie COAT, née FASSONE, Léo BOISSON, née GASTAUD, | } Collaboratrices à la section « Cap Fleuri » |
| | Germaine DELAROCQUE, née BONNET, Collaboratrice à la section « Ouvroir » ; | |
| MM. | Jacques CHAUVET, Yves MELET, Michel JOURNOUD, Jean-Claude FABRE, Georges REBUFFEL, Gérard GAUDIO, Daniel GIRARDIN, | } Cara- biniers } Secou- ristes } Sapeurs- Pompiers } Mili- taires. |

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.974 du 18 novembre 1980 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.333, du 20 août 1939, instituant une Médaille de l'Éducation Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER**

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Michel ZUNON-KIPRE, Président de la Fédération Ivoirienne du Sport Automobile ;
 Joachim SPRINGER, Membre de la Fédération Internationale du Sport Automobile ;
 Marcel Mathieu OTTO BRUC, Président de la Société La Carabine de Monaco ;
 Francis BOISSON, Vice-Président de la Carabine de Monaco ; Trésorier Général du Comité Olympique ;
 Michel ANTOGNELLI, Membre du Conseil d'Administration de la Société Nautique Section « Aviron » ;
 Jean BONARDI, Dirigeant de la Section Football de l'Association Sportive de Monaco ;

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

- M. Armand FORCHERIO, Responsable du Club des Sports et des Loisirs ;

- MM. Pierre BERENQUIER, }
 Christian BUCKINGHAM, }
 } Chefs de Poste
 } Membres du
 } Collège des
 } Commissaires de l'
 } Automobile Club
 } de Monaco

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Jean-Paul STEINER, Président du Squash Racket Club de Monaco ;
 Albert CHABROL, Vice-Président de la Fédération monégasque des Chronométriers ;
 Attilio CATELANI, Trésorier, Initiateur au Monte-Carlo Ski-Club ;
 Francis LAFOREST DE MINOTTY, Dirigeant et Membre de l'Association sportive de la Fonction Publique ;
 Bruno NARDI, Dirigeant de l'Étoile de Monaco ;
 Yves PUIG, Entraîneur-dirigeant de la Section Basket-ball de l'Association sportive de Monaco ;
 René ISOART, Commissaire général adjoint aux épreuves à l'Automobile Club de Monaco ;

- MM. François MAZET, Chargé des relations avec les pilotes à l'Automobile Club de Monaco ;

Henri BILLON, Chef du Secrétariat de l'Automobile Club de Monaco ;

Jacques ADONTE, }
 Edgard BERTI, }
 Jacques LANTERI, }
 } Chefs de Poste
 } adjoints à l'Auto-
 } mobile Club de
 } Monaco

- Mme Colette MILLO, née BOURGEAT, Membre du Bureau de la Fédération monégasque d'escrime ;

- MM. Jacky MORET, membre de la Société La Carabine de Monaco ;
 Richard FRIEDRICH, Membre de la Société nautique de Monaco, section « Aviron » ;
 Daniel BOTTERO, Membre de l'Union cycliste de Monaco ;
 Eric BESSI, Membre du Judo Club de Monaco ;
 Christian AUDIBERT, Membre de l'Écucie de Monaco.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,

P/Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

Le Président du Conseil d'État :

L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.975 du 18 novembre 1980 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 254, du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER**

La Médaille du Travail en Argent est accordée à
M. Rémy BONICHI, employé au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille du Travail de bronze est accordée à :

MM. Ange BORLETTI, } employés au
Christian SILVESTRI, } Palais Princier

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.976 du 18 novembre 1980 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 254, du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER**

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. Vincent BONCALDO,
Oswald BORGIA,
Jean BOURDON,
Ovidio CAVIGIOLI,
Diodemo CUPO,
Edmond DEMARCHI,
Emilien DELFOLY,
François FALCIANI,
Victor FERRERO-REGIS,
Henri GARIAZZO,

MM. Joseph GATTI,
Gilbert IMBERT,
Bernard JACQUES,
Louis LECHNER,
Jean LORENZI,
Jules MARSONE,
Victor MARTIN,
Roger MEMMI,
Jean-Louis MOURNARD,
Léon PROJETTI,
Louis ROBI,
Félix SPAGNOLI,
Jacques VIGNERON,

Mmes Claire ABBONA,
AMICI née Marcelle VERRANDO,
Assunta CESARETTI,
DESCOUX née Yvette VISCOVICH,
FLACHAIRE née Angèle RICORDO,
FRITSCH née Eugénie FRACCHIA dit LANG,
GALLO née Rose-Marié BORRINI,
Claire GUGLIELMI,
MAZZOLA née Marie BELLETTI,
MIGLIORETTI née Hélène ERCOLINI,
PALMERO née Madeleine STALTER,
PASTOR née Anna BRUNO,
TERZI née Louise CROSA,

Mlles Maryse CADARS,
Suzanne FERRARI,
Andrée SIGAUD.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Bronze est accordée à :

MM. Riccardo ALESSANDRIA,
Jean ASCHIERI,
Fernand BALDRATI,
Robert BARBERG,
Jean BARDOS,
Jean BARILARO,
Roger BASCOUL,
Jean-Pierre BIANCHERI,
Lucien BLOISE,
Antonin BOERO,
Aldo BOLOGNA,
Virgile BOLOGNA,
Michel BONIOL,
Vincenzo CACI,
Pasquale CARUSO,
François CASSINI,
Jean-Pierre CAVARERO,
Benoît CAZAL,
Georges CENCINI,
Dominique CINNARI,
Jean COLLOMP,
Raymond CORO,
Robert DAGNINO,
Alberto DAMIANO,

- MM. Cyrille DELORENZI,
Giuseppe DHO,
Giulano DOMENICHETTI,
Charles FALDUTI,
Umberto FAVINI,
Giuseppe FRANCO,
Georges GALLI,
Ange GARBIN
Antonio GHIANI,
Second GIACCO,
René GIANÒ,
Robert GINOCCHIO,
Lucien GIRAUD,
Jacques GOSSE,
Pasquale GRASSANO,
Jacques GRINDA,
Auguste GUGLIELMI,
Dominique GUGLIELMI,
Michel JANVIER,
Michel LEGAIN,
Hubert LÉONARD,
Giuseppe MAGURNO,
Emile MANFREDI,
Jean MARISSAL,
Rocco MAZZONA,
Mario MENCARAGLIA,
Giuseppe MENIN,
Oreste MINAZZO,
Adrea MISTRETTA,
Pierre MITTINO,
Jean MOLA,
Pierre MONTALI,
Emile NICODEMO,
Giuseppe PASCUZZI,
Henri REBAUDO,
Jacques REBAUDO,
Pierre RIGONNAUX,
Emile ROCCA,
Mario ROMAN,
Pierre SALCEDO,
Henri SALVESTRINI,
Raymond SANCHEZ,
Célestin SAPPA,
Giuseppe SAVALLI,
Francis SENISE,
Guglielmo TABURCHI,
François TAMAGNO,
Edmond TIXIER,
Vincent TORRIERO,
Alfredo TRIFIRO,
Jean-Claude TUBINO,
Raymond VACCAREZZA,
Jean VAFIADIS,
Gilbert ZAMBONI,
René ZARLENGA,
- Mmes ARDISSON née Yvette SACCONI,
AUBERT née Lucienne COTTON,
- Mmes AUBION née Renée MEINERO,
BASCOUL née Yvette BONNET,
BASSO née Thérèse LEMAITRE,
BELLONE née Joséphine BRUNO,
BENNATI née Renée RAVINA,
BEROUL née Françoise ORENGO,
BERRO née Jocelyne FASSONE,
Jeanne BERTRAND,
Léone BLANC,
BOURDIEC née Jacqueline CHALDJIAN,
BOURGERY née Gisèle MONAMY,
CAMPANINI née Sylvia SALANI,
CATALIOTO née Providenza MANNINO,
CORADINI, née Yvonne MICHELONI,
CORO née Aldina MONTRUCCHIO,
CUMBO née Alfonsa PUMA,
DAVSO née Nicole DOUCET,
DEL VIVA née Berthe CLEMENCON,
FAJEAU née Marguerite THOMEL,
Eliane FIAMMETTI,
FORZY née Andrée FERON,
FRASSA née Michèle PARADIS,
FREDENUCCI née Geneviève DENOEUDE,
Emma FURGERI,
Lucienne GARAFFINI,
Jacqueline GASTALDI,
GAZZA née Jannette MOLETTA,
Jeanne GIACOLETTA,
Jeannine GIAUNA,
GIRAUD née Yvette IPERTI,
GROSSO née Simone BRUN,
Marcellé HORCHOLLE,
HUCK née Frédérique TEUFEL,
JOSSE née Anne-Marie BERNARD,
KORDZINSKI née Marina BEVAGNA,
LEPAULMIER née Arlette MARCHESANO,
LEPETIT née Marie-Rose GHIANI,
MAGRINI née Lilliane ROGGERO,
MAIA née Amanda BELLA,
MALIVINDI née MOJO,
MARZANO née Mariann Trionfo,
MINISINI née Jacqueline MACHOWIAK,
Jeanne MINVIELLE,
MONTINI née Viviane CASSINI,
MORENO née Anny ESCAZUT,
OCCELLI née Christiane ROLLERO,
ORLANDI née Sybil BRAMALL,
PALANCA née Vera IPERT,
PARRÉT née Lilliane LANDRI,
PIAZZESI née Anna ACQUARELLI,
Henriette RAVA,
ROBI née Monique MORISOT,
ROLLAND née Michèle BONVICINI,
ROSSI née Marie-Antoinette PERON,
SCATENA née Francine REGNICOLI,
SCERRA née Giuseppa PATERNO,
SPINARDI née Denise BERNARD,

Mme TORRIERO née Mireille GIACOBI,
VITTORI née Yolande MASSA,

Mlles Erminia ALBA,
Carmela CALISTA,
Simone CALVIN,
Lucienne DELLA BERNARDA,
Emilienne DOMENGOË,
Micheline DUVAL,
Colette MAYOUSSIER,
Maria MISERIA,
Alice TSIROS.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,

*P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

Le Président du Conseil d'État :

L. ROMAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 80-551 du 17 novembre 1980
relatif aux prix de vente au détail de certains produits.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée notamment par les ordonnances-lois n°s 344 et 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-346 du 20 décembre 1957 relatif à la détermination des prix des produits et services modifiés ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-347 du 20 décembre 1957 relatif à la détermination des prix des produits et services nouveaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 74-332 du 2 août 1974 relatif aux prix de vente au détail des cahiers scolaires et articles assimilés ;

Vu les arrêtés ministériels n°s 75-267 et 77-25 des 20 juin 1975 et 2 février 1977 relatifs aux prix de détail des ampoules électriques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-268 du 20 juin 1975 relatif aux prix de détail des appareils d'enregistrement et de reproduction du son et des récepteurs radio ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-269 du 20 juin 1975 relatif aux prix de détail des appareils photographiques et accessoires ;

Vu les arrêtés ministériels n°s 75-277 et 77-27 des 20 juin 1975 et 2 février 1977 relatifs aux prix de détail des détergents ;

Vu l'arrêté ministériel n° 76-43 du 28 janvier 1976 relatif aux prix de vente des appareils d'enregistrement et de reproduction du son ;

Vu l'arrêté ministériel n° 76-432 du 8 octobre 1976 relatif aux prix de vente au détail des sucres de consommation de bouche ;

Vu l'arrêté ministériel n° 76-433 du 8 octobre 1976 relatif aux prix de vente au détail des œufs en coquille ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-201 du 18 mai 1977 fixant les tarifs des opérations de station-service ;

Vu l'avis du Comité des Prix ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 novembre 1980 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Vu les dispositions des arrêtés ministériels n°s 57-346, 57-347, 74-332, 75-267, 75-268, 75-269, 75-277, 76-43, 76-432, 76-433, 77-25, 77-27 et 77-201 des 20 décembre 1957, 2 août 1974, 20 juin 1975, 28 janvier 1976, 8 octobre 1976, 2 février 1977 et 18 mai 1977 susvisés sont abrogées.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 80-552 du 20 novembre 1980 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.603 du 20 novembre 1970 portant nomination d'un contrôleur à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 1980 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Gisèle TORDJMAN, née LIBOA, contrôleur à l'Administration des Domaines, est placée en position de détachement pour être mise à la disposition de l'Administration Communale pour une période d'un an, à compter du 3 novembre 1980.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre mil neuf cent quatre-vingt.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 80-63 du 25 novembre 1980 interdisant temporairement la circulation des piétons sur une partie de la voie publique. (Escalier de la Costa).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'autorisation spéciale prévue par l'article 47 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 délivrée par S.E. M. le Ministre d'État, en date du 25 novembre 1980, en raison de l'urgence d'appliquer, conformément à l'article 48 de ladite loi, les dispositions qui suivent :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En raison de travaux urgents, relatifs à la rénovation de l'éclairage public de l'escalier de la Costa, la circulation des piétons sur cet ouvrage est interdite du 1^{er} au 31 décembre 1980.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État, en date du 25 novembre 1980.
Monaco, le 25 novembre 1980.

Le Maire :

J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Annuaire Officiel de la Principauté de Monaco.

L'Annuaire Officiel de la Principauté de Monaco vient de paraître ; il est en vente au siège du « Journal de Monaco » Ministère d'État, à Monaco-Ville aux prix suivants :

- exemplaires reliés 60,00 Frs.
- exemplaires non reliés 40,00 Frs.

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'un (e) employé (e) bilingue contractuel au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un poste d'employé (e) bilingue contractuel, pour une période d'un an

éventuellement renouvelable, est vacant au Service de la Circulation (accueil des cars de tourisme).

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique, Ministère d'État (Monaco-Ville) dans les 8 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande d'emploi manuscrite ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme du (ou des) titre ou références, éventuellement présentés.

Les candidats (es) devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé (es) de 21 ans révolus à la date du dépôt de la candidature et de 40 ans au plus ;
- avoir une bonne présentation et s'exprimer correctement ;
- avoir le sens des relations avec le public ;
- posséder une culture générale suffisante ;
- maîtriser parfaitement la langue anglaise et avoir des connaissances dans une autre langue.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes des testaments olographes en date du 20 avril 1980, Mme Emilie REIGERS, veuve de M. Robert BLANPAIN, ayant demeuré en son vivant, 16 boulevard de Belgique à Monaco, décédée le 24 avril 1980 à Nice, a consenti un legs universel à l'Association « Amnesty International ».

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels, s'ils ne l'ont déjà fait, à prendre connaissance des testaments déposés au rang des minutes de M^e Jean-Charles Rey, notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement en ce qui concerne ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 80-117 du 12 novembre 1980 précisant la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération minimale du personnel des Agents immobiliers et mandataires en vente de fonds de commerce à compter du 1^{er} septembre 1980.

I. — Conformément aux dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1980 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, la valeur du point servant de

base au calcul de la rémunération minimale mensuelle du personnel des Agences immobilières et mandataires en vente de fonds de commerce est fixée à 16,28 francs à compter du 1^{er} septembre 1980.

Les salaires minima mensuels sont déterminés en multipliant la valeur du point par le coefficient hiérarchique de l'emploi.

Par ailleurs le salaire minimum mensuel, prime d'ancienneté et treizième mois non compris, ne peut être inférieur à 2.740 francs à compter du 1^{er} septembre 1980.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter de la date précitée.

ANCIENNETÉ

Il sera alloué à tout le personnel des majorations pour ancienneté indépendantes du salaire proprement dit et s'ajoutant dans tous les cas au salaire réel pour le personnel à salaire fixe, et au salaire minimum garanti pour le personnel à salaire variable et ce, dans les conditions ci-après :

— après 3 ans de présence dans l'établissement, 3 % du salaire ou du minimum garanti et

— ensuite 1 % par année de présence jusqu'à concurrence de 25 années d'ancienneté.

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Déclaration aux Organismes Sociaux

Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés tous les mois aux Organismes Sociaux.

Toutefois en ce qui concerne les employés appartenant aux catégories suivantes : démarcheur-vérificateur, négociateur (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons) chef de service ou assimilé, rémunérés à la commission, les salaires correspondants au coefficient de leur catégorie sont déclarés mensuellement à titre de minimum garanti et constituent une avance sur commissions : la régularisation auprès des Organismes Sociaux du montant de ces commissions s'effectuera à la fin de chaque exercice, c'est-à-dire le 30 septembre.

Circulaire n° 80-119 du 18 novembre 1980 précisant la valeur du point servant de base au calcul des salaires minima et des indemnités diverses du personnel des Banques à compter du 1^{er} novembre 1980.

I. — Conformément aux dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, la valeur du point servant de base au calcul des salaires minima mensuels du personnel des Banques est fixé à :

Valeur du point : 9,483 F.

| Indemnités au 1.11.1980 | Montants | | |
|------------------------------|--------------|-------------------|---------------|
| | Annuel F. | Trimestriel F. | Mensuel F. |
| Sous-sol | 941,00 | | 78,42 |
| Compensatrice d'habillement | 695,00 | 173,75 | |
| Vestimentaire démarcheurs... | 903,00 | 225,75 | |
| Chaussures | 240,00 | 60,00 | |

Salaire minimum annuel garanti : 39.644 francs.

| Coefficient | Elément | | Total |
|-------------|-------------|--------------------|--------|
| | hiérarchisé | non hiérarchisé | |
| | F. | F. | F. |
| 231 | 109,55 | 199,30 | 308,85 |
| 246 | 116,65 | 199,30 | 315,95 |
| 256 | 121,40 | 199,30 | 320,70 |
| 267 | 126,60 | 199,30 | 325,90 |
| 273 | 129,45 | 199,30 | 328,75 |
| 284 | 134,70 | 199,30 | 334,00 |
| 293 | 138,95 | 199,30 | 338,25 |
| 296 | 140,35 | 199,30 | 339,65 |
| 310 | 147,00 | 199,30 | 346,30 |
| Classe II | 335 | 158,85 | 358,15 |
| Classe II | 357 | 169,30 | 368,60 |
| Classe III | 381 | 180,65 | 379,95 |
| Classe III | 405 | 192,05 | 391,35 |
| Classe IV | 483 | 229,05 | 428,35 |
| Classe V | 562 | 266,50 | 465,80 |
| Classe VI | 639 | 303,00 | 502,30 |
| Classe VII | 736 | 349,00 | 548,30 |
| Classe VIII | 845 | 400,70 | 600,00 |

Aux termes de l'arbitrage BOSAN, l'élément hiérarchisé représente la valeur du coefficient attribué aux diverses catégories multiplié par un montant égal à 5 % de la valeur du point (résultat arrondi aux 5 centimes supérieurs).

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance d'un appartement composé de :

5 pièces, cuisine, bains, W.C., situé au 1^{er} sous étage de l'immeuble sis 8, boulevard de France.

Le délai d'affichage expire le 13 décembre 1980.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 80-33.

Le Maire fait connaître qu'un poste à temps partiel de professeur d'accordéon est vacant à l'Académie de Musique Rainier III.

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les trois jours de cette publication, leur dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Un concours portant sur les connaissances musicales et les aptitudes pédagogiques des candidats sera organisé à une date et selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement.

L'admission à ce poste sera prononcée conformément à la législation relative aux emplois publics et aux dispositions prévues par le Règlement Général de l'Académie.

INFORMATIONS

Fête Nationale

19 novembre.

Un ciel de printemps. Bleu, bien sûr, mais d'un bleu si transparent, si tendre... et si fragile aussi... que c'est à crier au miracle !

Battements de cœur... et de lumière dans l'ombre fugitive des petites rues de Monaco-Ville.

Sourires. Fleurs. Drapeaux.

Va et vient des voitures officielles. Service d'ordre efficace. Allegro de la brise marine dans les pins et les oliviers des jardins Saint-Martin.

Personnalités en habit, épouses en robe claire... se dirigeant d'un pas pressé vers la Cathédrale.

Dix heures.

La Basilique... austère, mais d'apparence seulement... est prise d'une sorte de frémissement intense aux premières notes, triomphales, du *Tollite Hostias*. Sur le parvis inondé de soleil, S.A.S. le Prince - en grand uniforme -, S.A.S. la Princesse - ensemble marron, chapeau en plumes turquoises - et S.A.S. la Princesse Caroline, sont accueillis par S.Exc. Mgr Edmond Abelé, Evêque de Monaco.

Le cortège se forme et, remontant l'allée centrale, se dirige vers le Cœur où prennent place la Famille Princière, et Sa suite : le Colonel Pierre Hoepffner, Chambellan de S.A.S. le Prince ; Mme Virginia Gallico, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse et le Marquis Livio Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison.

La Messe d'Actions de Grâce est célébrée par Mgr Abelé, entouré de l'ensemble du clergé de la Principauté. L'Office Divin est accompagné d'un programme musical fort brillamment interprété, sous la direction de Philippe Debat, Maître de Chapelle, par une formation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, la Maftrise de la Cathédrale et le Chanoine Henri Carol, titulaire du grand orgue.

Après l'Evangile, l'Evêque de notre Diocèse s'adresse, en ces termes, à S.A.S. le Prince :

« A vous bénédictions, miséricorde et paix de la part de Dieu notre Père et du Seigneur Jésus ».

« A ces souhaits familiers sous la plume de Saint Paul à l'adresse des premiers Chrétiens, permettez-moi d'ajouter, en ce jour de votre Fête Patronymique et Fête Nationale de la Principauté, mes vœux respectueux et ceux du Diocèse pour Votre bonheur personnel, pour les membres de Votre Auguste Maison et pour la prospérité de la Principauté.

« Le propre des fêtes est de rassembler dans la réjouissance partagée. Celle d'aujourd'hui revêt un caractère privilégié : une communauté entière réunie autour de son Chef, de la Famille Souveraine et de ses élus s'adonne à la joie de célébrer sa reconnaissance et de réfléchir à son destin.

« La Fête de Votre Saint Patron coïncide, cette année, avec la célébration du quinzième centenaire de la naissance de Saint Benoît. Le Bienheureux Rainier d'Arezzo me pardonnera si je le laisse quelque peu dans l'ombre de son ermitage pour vous entretenir de son éminent modèle.

« Un millénaire et demi s'est écoulé depuis la naissance de Benoît, « *hérald de la religion du Christ, maître de civilisation, promoteur du progrès social et chrétien par la Croix, le livre et la charité.* » Cette fin de siècle qui le vit naître en 480 ressemble étrangement à la nôtre. Ce fut un temps de crise, d'affrontements entre une civilisation marquée par l'empreinte de Rome et celle frappée du sceau de la Croix. L'antique humanisme est éteint, le nouveau pas encore réalisé. L'antiquité supportait le poids de l'institution de l'esclavage. « *Le travail était le lot des esclaves. Etre libre signifiait ne pas travailler et donc vivre du travail des autres.* » Benoît donne à l'Europe un programme et lui révèle une nouvelle vision de vie. Sur les pas du Christ, il lui apporte le ferment d'un humanisme chrétien au rythme des heures de liturgie et de beauté. Désormais le travail est une dignité dont s'ennoblit l'homme. « *Le mot d'ordre ORA ET LABORA est un message de liberté.* »

« Nous avons peine à imaginer l'influence que la règle de Saint Benoît et son enseignement ont exercée sur la vie sociale, économique, intellectuelle et religieuse de l'Occident. « *Platon, écrivait Chateaubriand, n'a fait que rêver de républiques sans pouvoir rien exécuter. Saint Augustin, Saint Basile, Saint Benoît ont été de véritables législateurs et les patriarches de plusieurs peuples.* » N'a-t-on pas qualifié la retraite du jeune Benoît dans la grotte de Subiaco « *d'apparente folie d'un jeune homme* » envers qui le continent européen « *a une dette incalculable* » ? Les divers ordres religieux surgis dans l'Eglise comme autant de branches puissantes sorties du tronc bénédictin étendirent leurs rameaux jusqu'aux confins de l'Europe et portèrent leurs fruits. Monaco en a cueilli sa part.

« Les chroniques les plus anciennes attestent que dès le XI^e siècle les bénédictins assuraient le service religieux dans l'unique église d'alors, celle de notre chère Sainte Devote. Ils y établirent même par la suite un prieuré. Lorsque le peuplement du Rocher commença et que les habitants furent assez nombreux pour former une communauté, le premier édifice de culte élevé sur le « *Podium Monachi* » fut la chapelle Saint-Martin, aujourd'hui disparue, desservie, elle aussi par les bénédictins. Ainsi, à l'aube de notre histoire et pendant des siècles est la spiritualité de Saint Benoît qui imprègne l'âme de notre pays.

« Au moment crucial des rivalités meurtrières entre Charles-Quint et François I^{er} apparaît dans Votre propre famille une remarquable figure : Augustin Grimaldi, Evêque de Grasse et Abbé du monastère cistercien de Lérins. Seigneur-Viager de Monaco, c'est en fin diplomate qu'il gouverne le pays.

« Nous savons les efforts constants de vos aïeux pour obtenir l'autonomie religieuse. Ces efforts de plusieurs siècles aboutiront en 1868. Un décret consistorial créera pour Monaco une Abbaye « *nullius in dioecesis* », relevant directement du Saint-Siège. Elle aura à sa tête un Abbé mitré du monastère bénédictin de Subiaco. La rue de l'Abbaye rappelle opportunément cet événement. C'est alors que Votre illustre aïeul le Prince Charles III n'aura de cesse de transformer l'abbaye « *nullius* » en un titre éminent, digne de l'épanouissement et du développement qu'il a su donner à la Principauté. Quand le Pape Léon XIII créera en 1887 l'Evêché de Monaco, c'est sous le double vocable de Saint Nicolas et de Saint Benoît que sera érigée cette cathédrale.

« Si notre Occident joua par le passé le rôle déterminant qui fut le sien, il le doit à sa foi, à sa piété, inséparables l'une et l'autre du labeur quotidien.

« Aujourd'hui, comme au V^e siècle l'Europe est à la recherche de son âme. « *L'homme moderne est comme un homme égaré qui*

est sorti de sa maison et qui a perdu la clé pour y entrer ». C'est qu'il y a dans la personne humaine un vide que seul peut combler l'amour de Dieu.

« Cependant Monaco a toujours su compter sur la Providence. Il a su discerner les signes positifs annonciateurs de cette nouvelle civilisation qui s'avance.

« Dès les origines, les Grimaldi ont eu la prescience du secours de Dieu en leur faveur. Ils pressentaient que l'aide divine ne leur ferait pas défaut, mais qu'elle réclamerait en contrepartie une attitude filiale envers l'Eglise, un attachement dont ils ne se sont pas départis. Attentifs au bien matériel de leur peuple, ils n'en ont pas moins eu souci de son enrichissement moral, spirituel et religieux. Aujourd'hui plus que jamais, sous Votre impulsion, les arts, les lettres, les sciences, les sports y fleurissent. Oui, la sève apportée par le rameau bénédictin circule vivifiante à travers nos traditions.

« Ainsi sur ce cap de vigie qu'est notre Rocher, devant cette Méditerranée « dominante de gloire » et centre de civilisations, Vous dressez le symbole de l'Espérance.

« Que le Bienheureux Rainier d'Arezzo si attentif à Dieu et à ses frères les hommes, que Sainte Devote, notre protectrice venue de la mer, que Saint Roman, berger venu de la montagne et que Celle que les Monégasques honorent d'un culte filial : Notre-Dame de Laghet, intercèdent pour nous afin que la Principauté, sous Votre égide, Monseigneur, continue sa marche paisible vers l'avenir, dans la sécurité, la justice et le bien-être, par le travail et la dignité, par la prière et la foi agissante, soucieuse de l'avenir certes, mais toujours confiante en Dieu. »

La cérémonie se poursuit.

A l'élévation, ponctuée par une sonnerie de clairon, le « *Jésus que ma joie demeure* » de Jean Sébastien Bach prolonge, à l'infini, notre extase.

De Jean-Sébastien Bach encore, pendant la Communion, le choral « *orne-toi, chère âme* »...

... et c'est, avant le Te Deum, le chant, admirable, du « *Domine Salvum Fac* », que l'assistance écoute debout, S.A.S. le Prince, Prince Souverain de Monaco, demeurant seul assis.

La cérémonie se termine sur l'*allegro* d'une cantate de Bach.

La Famille Princière quitte la Cathédrale et regagne le Palais.

Les personnalités

S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'Etat, au centre du transept ;

à sa droite :

M^e Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; LL.EE.MM. Jacques Reymond et Pierre Notari, Ministres Plénipotentiaires ; les Conseillers de Gouvernement MM. Raoul Biancheri, Michel Desmet et Louis Caravel ; M. Jean-Louis Médecin, maire de Monaco ; les Membres du Conseil de la Couronne ;

à sa gauche :

MM. Louis Roman, Président du Conseil d'Etat ; Raoul Combaldieu, Premier Président de la Cour de Révision Judiciaire ; Norbert François, Premier Président de la Cour d'Appel, Claude Zambaux, Procureur Général, et les Hauts Magistrats du Corps Judiciaire ;

dans le transept

à droite :

les membres du Corps Diplomatique accrédités auprès des Puissances Etrangères : S.E. M. Christian Orsetti, ambassadeur de Monaco à Paris ; LL.EE.MM. les ministres plénipotentiaires Charles-César Solamito (Saint Siège), le Comte de Lesseps (Belgi-

que) et Jacques Roux (Suisse) ; M. René Bocca, ministre conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco à Paris ; les membres du Corps Consulaire accrédités auprès de S.A.S. le Prince avec, à leur tête, leur doyen, M. François Giraudon, ministre plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France et leur vice-doyen, M. Gabriel Ollivier, consul général de Grèce ; le contre-amiral George Stephen Ritchie, président, et le capitaine de vaisseau James E. Ayres, Directeur, du Bureau Hydrographique International ; M. Georges-Marie Chenu, ministre plénipotentiaire, sous-directeur d'Europe au Ministère français des affaires étrangères ;

à gauche :

le Prince Louis de Polignac ; M. Charles-Georges Ballerio, chef du Cabinet Princier, et les membres du Cabinet de S.A.S. le Prince ;

aux premiers rangs de l'assistance :

les membres du Conseil National, du Conseil Communal, des Services Judiciaires, du Corps Enseignant ; les hauts fonctionnaires ; les officiers supérieurs de la Force Publique... etc.

11 heures.

Dans la Cour d'Honneur du Palais Princier, S.A.S. le Prince, accompagné de S.A.S. la Princesse, de S.A.S. la Princesse Caroline et de S.A.S. la Princesse Antoinette, procède à une remise de décorations à des membres de la Maison Souveraine et de la Force Publique.

Pendant ce temps, la fanfare et la Compagnie des Carabiniers, sous le commandement du Chef d'Escadron Maurice Allent ; un détachement de la Sûreté Publique ; les Sapeurs Pompiers, sous le commandement du Chef de Bataillon Parisse Bagaglia se déploient sur la Place du Palais Princier pour la prise d'armes.

11 h. 30.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, S.A.S. la Princesse Caroline, S.A.S. la Princesse Antoinette paraissent aux fenêtres du Palais.

S.E. M. André Saint-Mieux, accompagné du Colonel Jean-Paul Soutiras, Commandant Supérieur de la Force Publique, passe la revue des troupes avant de procéder, au nom de S.A.S. le Prince, à une remise de décorations.

Le soleil, à la verticale - ou presque - de la Place du Palais, fait flamboyer les uniformes.

Hymne National. Parade Militaire. Défilé final auquel se joignent fort sympathiquement les Guides et Scouts de Monaco.

... Le moment est venu pour la foule d'acclamer S.A.S. le Prince et la Famille Souveraine !...

15 h. 15.

Le Stade Louis II est archi comble pour la finale du 10^{ème} Tournoi Européen de Football Junior opposant les équipes de France et d'Italie.

S.A.S. le Prince honore de Sa présence cet événement sportif.

Le onze italien l'emporte par 2 buts à 1... ce qui vaut l'honneur à son capitaine de recevoir, des mains de S.A.S. le Prince, la Coupe Challenge Prince Albert.

20 h. 30.

Soirée de gala, salle Garnier... une salle Garnier qui, littéralement, ruisselle de toutes ses dorures !

Somptuosité des robes d'apparat et des uniformes. Scintillement des bijoux et des décorations.

L'arrivée, à la loge princière, de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse - robe en lamé or, châle bleu turquoise, Grand Croix de l'Ordre de Saint-Charles, discret diadème - et de LL.AA.SS. la Princesse Caroline et la Princesse Antoinette - est saluée par l'Hymne National auquel succède de longs applaudissements.

Au programme, *Les Étoiles Internationales de la Danse*

et, tout d'abord, un pas de quatre, *Canto Vital*, musique de Gustav Malher, chorégraphie d'Azari Plissetski : 4 danseurs-athlètes - José Zamorano, Andres Williams, Fernando Johns et Francisco Salgado-déployant, tous azimúths, leur stupéfiante vitalité ;

Ebony Concerto, musique de Strawinski, chorégraphie de John Cranko, un pas de trois mimé, avec humour et gentillesse, par un trio de clowns « pop » en l'occurrence Gislinde Skroblin, Dingo Bogdanic et Ivan Michaud.

Cantadagio, musique de Gustav Mahler, chorégraphie de Joseph Lazzini... *Cantadagio*... un chant d'amour qu'interprètent, corps et âme, Estela Erman et Georges Piletta.

Un court extrait du 2ème acte de *Giselle*, musique d'Adolphe Adam, chorégraphie de J. Coralli et J. Perrot, nous fait vivre l'un des très grands moments de la soirée : Eva Evdokimova et Alexandre Godounov : la perfection au plus haut degré.

Raymonda, musique de Glazounov, chorégraphie d'après Petipa, costumes d'André Lévasseur, maître de ballet : Ben de Rochemont. Entourant Yoko Morishita et Tetsurato Shimizu, les solistes et le corps de ballet de l'Académie de Danse Classique Princesse Grace confirment agréablement la pleine possession de leur jeune et prometteur talent.

Pas de trois, musique de Mauri, chorégraphie d'Alberto Mendez : Aurora Bosch, Mirta Pla et Andres Williams, rivalisent d'audace et d'ironie acrobatiques dans un pastiche de la danse classique de grande tradition.

Le Cygne Noir, musique de Tchaïkovsky, chorégraphie de Marius Petipa. Un pas de deux où Yoko Morishita et Tetsurato Shimizu donnent libre cours à leur virtuosité.

Enfin, *Le Corsaire*, musique de Drigo, chorégraphie de Marius Petipa. Avec Eva Evdokimova et Alexandre Godounov. Le charme, il va sans dire, opère de nouveau !

Le spectacle s'achève.

Sur la scène, tous les protagonistes d'une soirée réussie, viennent recueillir leur part d'ovations : parmi eux, André Presser qui mit tout son cœur... que l'on sait fougueux... à diriger l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo !

Les promotions de la Fête Nationale dans les Ordres Nationaux et autres distinctions officielles

Vous avez pu lire, aux premières pages de ce Journal, le communiqué de la Maison Souveraine sur la remise, par S.A.S. le Prince, le 18 novembre, à 17 h 30, des distinctions honorifiques que notre Souverain a décerné à l'occasion de la Fête Nationale.

A noter, également, la remise par S.A.S. la Princesse

d'une part, le 18 novembre, à 12 h 30, au Palais Princier, des Médailles de la *Reconnaissance de la Croix Rouge Monégasque* ;

d'autre part, le 20, à 12 h 30, au siège de la C.R.M., des Médailles de la *Mérite National du Sang*.

De son côté, S.E. M. André Saint Mieux, Ministre d'État, a procédé à la remise des Médailles du Travail, le 18 novembre, à 15 h 30,

et à celle de l'Ordre du Mérite Culturel, des Médailles d'Honneur et des Médailles de l'Éducation Physique et des Sports, le 19, à 9 heures, les deux cérémonies se déroulant au Ministère d'État.

La Fête Nationale...

...c'est aussi la Fête du cœur et de la joie... avec la distribution des colis de friandises offerts par LL. AA. SS. le Prince et la Princesse aux personnes assistées par la Croix Rouge Monégasque, S.A.S. la Princesse, accompagnée de S.A.S. la Princesse Caroline et de Mme Virginia Gallico, Sa Dame d'Honneur, et entourée des membres du conseil d'administration de la C.R.M. a procédé, Elle-même, à cette distribution.

Parallèlement, quelque 250 économiquement faibles, portés sur les listes sociales des Mairies de Beausoleil, Roquebrune, Cap d'Ail, la Turbie et Peille, ont également reçu un colis en témoignage de l'intérêt très vif que LL.AA.SS. le Prince et la Princesse veulent bien porter aux habitants de ces communes des Alpes Maritimes dont ils sont Citoyens d'Honneur.

Mon bref panorama de la Fête Nationale serait incomplet si je ne citais encore le geste affectueux de nos Princes en faveur des Aînés de la Famille Monégasque ; les attractions de qualité présentées par Cousin Bibi aux pensionnaires de la Fondation Hector Otto ainsi qu'à ceux de la Résidence du Cap Fleuri ; le spectacle de variétés offert à la population de la Principauté par la Municipalité et par Radio Monte-Carlo dans le Hall du Centenaire ; les jeux d'enfants organisés avec le concours de Télé Monte-Carlo sous les pins parasols de la Promenade Sainte-Barbe ; la *Foire* du Quai Albert 1^{er} ; la semaine culinaire monégasque au Café de Paris ou bien encore, en prolongement de la Fête Nationale, les séances récréatives données, le samedi 22, Salle des Variétés, à l'intention des enfants de 3 à 12 ans et, le même jour, au Stade Bouliste Rainier III, le Grand Prix des Monégasques à la longue et à la pétanque.

La Fête Nationale 1980...

...si conforme à nos vœux fut-elle... appartient déjà au passé.

C'est pourquoi je vous invite à vous tourner vers l'avenir.

1981 : 25ème anniversaire du mariage, le 18 avril 1956, de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

... Qu'elle sera belle, l'an prochain, notre Fête Nationale !

Le déjeuner du corps consulaire

Ce déjeuner, organisé à l'initiative de S.E. M. François Giraudon, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, doyen du corps consulaire et de M. Gabriel Ollivier, Consul Général de Grèce, vice doyen, se déroule, de tradition, la veille de la Fête Nationale.

Heureuse initiative qui donne ainsi l'occasion aux Consuls en poste à Monaco de s'associer à l'hommage général rendu à S.A.S. le Prince.

Cette année, le déjeuner, servi à l'Hôtel Hermitage, a eu pour invité d'honneur, M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales qui, le matin même, avait présenté aux membres du corps consulaire la maquette de la nouvelle ville de Fontvieille.

Sainte Cécile...

... a été fêtée, dimanche dernier, en Principauté.

Défilés en musique à travers les rues du Rocher avant et après la messe concélébrée à la Cathédrale sous la présidence de S. Exc. Mgr Edmond Abelé, Evêque de notre Diocèse.

Messe en musique évidemment à laquelle ont participé le Chanoine Henri Carol, titulaire du grand orgue ; une formation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Paul Jamin ; la maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de Philippe Debat ; la Musique Municipale, sous la direction de Jean Ducloy ; la Palladienne de Monaco, sous la direction de Charly Mauro et la fanfare des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

Aux premiers rangs de l'assistance : S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'État ; le Colonel Pierre Hoepffner, Chambellan de S.A.S. le Prince ; M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco et son Adjoint aux Fêtes et à l'Animation de la ville, M. René Raimondo ; M^r Robert Boisson, Président du Comité National des Traditions Monégasques ; MM. Maurice Crovetto, Directeur du Service Municipal des Fêtes, Président de La Palladienne et Paul Frolia, Président du Roca-Club.

L'hommage de la Principauté à la Céléste Patronne des Musiciens s'est poursuivi, l'après midi, Hall du Centenaire, dont l'accès était libre et gratuit.

La Palladienne de Monaco, dans son répertoire folklorique et la Musique Municipale se sont produits successivement pour la plus grande joie d'une nombreuse assistance.

*
* *

Exposition de peintures naïves

Cette exposition, organisée par le Musée National, avec le concours de l'Association des Amis des Arts et de la Culture, groupe les œuvres d'une trentaine de peintres naïfs, d'origines les plus diverses, au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

Elle a été officiellement inaugurée, le vendredi 21 novembre, par S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'État qui, à son arrivée au C.C.A.M. a été accueilli par S.E. M. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil d'Administration du Musée National ; M. Gabriel Ollivier, de l'Institut, Conservateur en Chef de ce Musée et la Marquise Zanon di Valgiurata, Présidente de l'Association des Amis des Arts et de la Culture.

Parmi les personnalités présentes à ce vernissage : M. François Giraudon, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France ; MM. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; Émile Gaziello et Max Principale, Conseillers Nationaux ; MM. Norbert François, Premier Président de la Cour d'Appel ; Patrick Van Klaveren, Conseiller Communal délégué à l'Urbanisme, à la Pollution et à l'Environnement ; Antoine Battaini, Directeur des Affaires Culturelles ; Gilles Noghès, représentant M. Louis Bianchi, Directeur du Tourisme et des Congrès ; Mme Emma de Sigaldi, Présidente du Comité Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (UNESCO).

L'exposition de peintures naïves est ouverte tous les après midis de 14 h 30 à 19 heures. Elle se poursuivra jusqu'au dimanche 30 novembre (et non jusqu'au dimanche 7 décembre comme annoncé précédemment).

*
* *

*La semaine en Principauté**7ème Festival International du Cirque de Monte-Carlo*

Tout est prêt, esplanade de Fontvieille, pour accueillir le 7ème Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Le chapiteau de l'*Americano-Togni* — sous lequel se déroulera le Festival — est en place depuis quelques jours déjà ainsi que le petit chapiteau qui abritera une douzaine de stands décorés (et c'est une innovation) par les membres du Garden Club.

4 séances de sélection dont 3 soirées : le jeudi 4, vendredi 5 et samedi 6 décembre, à 20 h 30, et une matinée, le dimanche 7, à 15 heures ;

gala de clôture, sous la Présidence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, le lundi 8, à 20 h 30, avec la proclamation du palmarès et la remise des « clowns d'or » et des « clowns d'argent ».

*

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

le dimanche 7, à 20 heures, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M.

concert symphonique sous la direction de

Vaclav Neumann

soliste, *Garrick Ohlsson* qui jouera

le 3ème concerto pour piano en ré mineur, opus 30, de Rakhmaninov ;

au programme, également,

la 7ème Symphonie en ré mineur, opus 70, de Dvorak.

*

*Les conférences**Fondation Prince Pierre de Monaco*

le lundi 1^{er}, à 17 h, Salle Garnier

« L'histoire : l'écrire ou la faire » ;

par le Président Edgard Faure, de l'Académie Française.

Association de Préhistoire et de Spéléologie de Monaco

le lundi 1^{er}, à 21 heures, au Musée d'Anthropologie Préhistorique,

« l'archéologie en milieu lacustre », par Pierre Baïssas.

Visages et Réalités du Monde

le vendredi 5, à 18 h 15, au cinéma Le Sporting

« Guatémala... les Mayas aujourd'hui », film et récit de Michel Marigo.

*

Les projections de films au Musée Océanographique

du samedi 6 au mardi 9 inclus : *Le poisson qui a gobé Jonas*.

*

*Les expositions**Forum Art Gallery*

39, avenue Princesse Grace

les peintures de *Guy Cambier*

les sculptures de *Tom Merrifield*

sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse

vernissage : le mardi 2, en fin d'après midi.

Galerie Monaco Fine Arts
Sporting d'Hiver, place du Casino
les photographies de *Lisette Prince*
ouverture le vendredi 5.

Vente et braderie de charité
le samedi 6, de 10 heures à 19 heures
dans le Hall du Centenaire
organisées, sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse, au
profit des œuvres de
la Société Saint Vincent de Paul (Église Saint Charles),
l'Église Anglicane Saint Paul,
l'Église Réformée de Monaco,
la Communauté Espagnole,
la Paroisse Grecque Orthodoxe
la Communauté Emmanuël-Abbé Pierre.

Lés sports
le samedi 6, à 20 h 30, au Stade Louis II
Monaco-Lyon, en Championnat de France de Football 1ère
Division ;
le dimanche 7, au Monte-Carlo Golf Club
Coupe Renkl-stableford (18 trous)

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Boisson-Boissière, huissier, en date du 11 novembre 1980 enregistré, le nommé : OUM-OUM Jean-Pierre, né le 9 février 1940 à Matol (Province d'Eseka - Cameroun) de nationalité camerounaise, *sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 janvier 1981 à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèques sans provision et d'escroquerie. Délits prévus et réprimés par les articles 331 et 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
Le Substitut Général
Vincent GARRABOS

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 8 mai 1980, enregistré ;

Entre le sieur Philippe, Antoine, Michel DI PASCALE, demeurant à Beausoleil (A.M.), 7, avenue d'Alsace, de nationalité française ;

Et la dame Josiane, Marie-Louise DELGROSSO, née le 23 juin 1957, à Monaco (Pté), de nationalité française, épouse divorcée Philippe DI PASCALE ;

Il a extrait littéralement ce qui suit :

« Reçoit Philippe DI PASCALE en sa demande d'exequatur du jugement rendu le 28 mai 1979 par la 1ère Chambre du Tribunal de Grande Instance de Nice sous le n° 2.722/78, qui a prononcé le divorce des époux Philippe DI PASCALE et Josiane DELGROSSO... l'y disant fondé,

« Déclare exécutoire ledit jugement dans la Principauté avec toutes les conséquences légales ; »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 20 novembre 1980.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour M. le Juge Commissaire de la faillite commune David LEGGET, Peter VAN SLINGERLAND et la Société RIVIERA LIFE a autorisé le sieur L. VIALE, syndic de ladite faillite commune à répartir entre les créanciers privilégiés et chirographaires admis suivant l'état des créances la somme de 103.366,42 francs représentant le solde disponible après distraction des frais et dépenses de l'administration de la faillite selon état de répartition.

Monaco, le 21 novembre 1980.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par Ordonnance en date de ce jour M. le Juge Commissaire de la faillite commune de David LEGGET, Peter VAN SLINGERLAND et de la S.A. riviera life, a taxé à la somme de 17.080,25 francs le montant des frais et honoraires de ladite faillite.

Monaco, le 21 novembre 1980.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

FIN DE LOCATION GÉRANCE

Première Insertion

La location-gérance consentie par la S.A.M. COIFFURE NOUVELLE, siège à Monaco, 27, bd Charles III, à Mme Rosette BAGALA née BARBARA, demeurant à Monte-Carlo, 27, bd de Suisse, d'un fonds de commerce de coiffure pour dames, exploité à Monaco, 27, bd Charles III, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 26 novembre 1979, prendra fin le 30 novembre 1980.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 novembre 1980.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 24 juin 1980, par le notaire soussigné, M. Lucien LANDONE, propriétaire, et Mme Marie DETONA, s.p. son épouse, demeurant ensemble 48, bd du Jardin Exotique, à Monaco, ont cédé à M. Jacques PAGNAZ, gérant de sociétés, demeurant 6, lacets St-Léon, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de musée de cires dénommé

**HISTORIAL DES PRINCES DE MONACO —
MUSÉE DE CIRES** exploité 23, 25, 27, 29 rue Basse à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 novembre 1980.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 3 octobre 1980, par le notaire soussigné, Mme Gabrielle GRASSI, commerçante, épouse de M. Maurice ALIPRANDI, demeurant 15, rue Honoré Labande, à Monaco, a renouvelé pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 1980, au profit de Mme Catherine GRASSI, gérante, divorcée de M. Daniel FLA-CHAIRE, demeurant 1, rue Biovès, à Monaco, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de vêtements, souvenirs, bijoux fantaisie et cadeaux dénommé « LE CAMELEON », exploité 10, boulevard Princesse Caroline, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 novembre 1980.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 8 septembre 1980 par le notaire soussigné, M. Ernst STOJASPAL, entraîneur de football et Mme Yvonne-Marthe ANNWEI-

LER, s.p., son épouse, domiciliés 16, rue Princesse Caroline à Monaco, ont renouvelé pour une durée d'une année à compter du 30 septembre 1980, au profit de M. Didier BLANVILLAIN, cuisinier, domicilié 18, bd de Belgique à Monaco, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de Bar, vente de vins et liqueurs etc..., exploité 16, rue Princesse Caroline, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 novembre 1980.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 4 novembre 1980, par le notaire soussigné, Mlle Madeleine LORENZI, commerçante, demeurant 1, rue des Orangers, à Monaco-Condamine, a fait donation à Mme Jacqueline MASSET, sans profession, épouse de M. Charles BALLERIO, demeurant 26, bd des Moulins, à Monte-Carlo, d'un fonds de commerce de réparation d'horlogerie et bijouterie, vente et achat d'or et d'argent, platine, pierres fines et diamants, vente d'objet d'art d'occasion et d'antiquités, exploité 26, bd des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 novembre 1980.

Signé : J.-C. REY.

Société Anonyme Monégasque
MERCURY TRAVEL AGENCY

1, avenue Princesse Alice
Monté-Carlo

Capital : 50 000 Francs
R.C.I. : n° 56 S 119

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le 15 décembre 1980 à

15 heures au siège social, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1979.
- 2°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.
- 3°) Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.
- 4°) Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 5°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« CAVES DU GRAND ECHANSON »

Société Anonyme Monégasque
au capital de Frs 50.000.00 divisé
en 1.000 actions de Frs 5.00 chacune.

Siège social : 32, bd des Moulins - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 15 décembre 1980 à 17 h 30 au 7, rue de la Colle à Monaco à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mai 1979 ;
- 2°) Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- 3°) Affectation des comptes ;
- 4°) Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- 5°) Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 25 mars 1895 ;
- 6°) Fixation des honoraires des commissaires aux comptes et nomination de deux commissaires aux comptes pour les exercices clos les 31 mai 1980, 1981 et 1982 ;
- 7°) Quitus à donner à la succession d'un administrateur décédé ;
- 8°) Nomination d'un administrateur ;
- 9°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en droit - Notaire
26, avenue de la Costa

S.A.M.
« ETABLISSEMENTS C.M. »

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise au siège social à Monaco, 21, boulevard des Moulins, le 6 novembre 1979 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ETABLISSEMENTS C.M. » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

a) l'élévation de la valeur nominale des actions anciennes qui sera portée de 10 francs à 100 francs ;

b) l'augmentation du capital social de la somme de 50.000 francs à celle de 500.000 francs, par incorporation de la réserve spéciale de réévaluation de 450.000 francs qui entraînera l'émission de 4.500 actions gratuites de 100 francs chacune attribuées aux actionnaires anciens à concurrence de 9 actions nouvelles pour une action ancienne et en conséquence, modification de l'article 5 et également modification de l'article 22 des statuts (clôture de l'exercice social) qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 5 nouveau :

« Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs.

« Il est divisé en cinq mille actions de cent francs chacune entièrement libérées.

« Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières, après décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvée par arrêté ministériel ».

« Article 22 nouveau :

« L'exercice social commence le premier février et finit le trente et un janvier de chaque année. Par

exception, la période transitoire s'étendra du premier septembre mil neuf cent soixante dix neuf au trente et un janvier mil neuf cent quatre-vingt. »

II. — L'original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Crovetto, par acte du 4 février 1980.

III. — Les résolutions votées par ladite assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 1979, ont été approuvées et autorisées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 17 mars 1980 lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M^e Crovetto, en date du 23 avril 1980.

IV. — Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 novembre 1980, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, les actionnaires de la société ont constaté que l'augmentation de capital et les modifications apportées aux statuts ont été effectivement réalisées.

V. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 février 1980 ;

b) de l'acte de dépôt de l'arrêté ministériel approuvant les modifications aux statuts, en date du 23 avril 1980 ;

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 1980 ;

ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 novembre 1980.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

Certifié conforme
par le Gérant soussigné
Monaco, le 28 NOV. 1980
Pour le Gérant!

Hagnani